

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022 à 20h02, sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers messieurs Michel Bonneville, Jonathan Bolduc-Dufour et Francis Lamarre ainsi que mesdames Emmanuelle Prud'homme, Lyne Morin et Edith Lamoureux.

Également présente: Madame Joance Martin, directrice générale et greffière-trésorière.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022**
- 4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
  - 4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
- 5. LOISIRS ET CULTURE**
  - a) Cours de couture 2 – Confection de bas de Noël - 3 décembre 2022
  - b) Bibliothèque municipale – Affiliation avec Venise-en-Québec
  - c) Autorisation pour l'inscription de M. Lamarre à la Journée montréalaise du plein air de Loisir et Sport Montréal
- 6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
- 7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - a) Demande de nettoyage de cours d'eau – Rivière du Sud, branche 33
  - b) Demande de nettoyage de cours d'eau – Cours d'eau Labonté et la branche 1
  - c) Avis de motion et présentation et adoption du premier projet de règlement 319-1 modifiant le règlement 319 intitulé règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement
  - d) Avis de motion et présentation du projet de règlement 528 relatif à l'intervention d'un conciliateur-arbitre sur les mésententes visées par l'article 26 de la loi sur les compétences municipales
  - e) Demande de dérogation mineure pour le 327, rang de la Baie
  - f) Demande de dérogation mineure pour le X, rue Forget
- 8. ENVIRONNEMENT**
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**
  - a) Octroi de contrat de déneigement des rues pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024
  - b) Entériner la dépense pour le nivelage de la montée Lamoureux –octobre 2022 – 398.39\$
  - c) Octroi de contrat pour pavage d'urgence dans le rang Ste-Marie
  - d) Autorisation de dépense pour réparation de l'électricité de la gloriette
- 10. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES**
  - a) Fermeture du bureau pour le temps des Fêtes (22 décembre à midi jusqu'au 3 janvier 2023)
  - b) Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
  - c) Dépôt des états comparatifs 2022

- d) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- e) Avis de motion et présentation et adoption du premier projet de règlement 529 relatif au traitement des élus municipaux pour l'année financière 2023
- f) Adoption du calendrier des séances 2023
- g) Tenue de l'assemblée spéciale portant sur le budget 2023 - 13 décembre 2022 à 20h00
- h) Tenue de l'assemblée spéciale portant sur le plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 - 13 décembre 2022 à 19h30
- i) Présentation de la programmation de la TECQ 2019-2023

## **11. VARIA**

- a) 5 à 7 virtuel – Politique municipale en ruralité
- b) Interdiction de se stationner dans les rues de Saint-Sébastien
- c) Guignolée 2022
- d) MRC – Retour du maire sur les points concernant Saint-Sébastien
- e) Rappel des réunions de conseil

## **12. COURRIER**

## **13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_**

### 1. OUVERTURE

**M. Martin Thibert, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.**

**2022-11-169** Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de débiter cette assemblée à 20h02. **ADOPTÉE.**

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2022-11-170** Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par Mme Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le varia demeure ouvert. **ADOPTÉE.**

### 3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2022-11-171** Il est proposé par Mme Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Mme Lyne Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022. **ADOPTÉE.**

#### 4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

##### COMPTES COURANTS

\*\*\* AU 1ER NOVEMBRE 2022 \*\*\*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
GESTIM INC.	SERV. URBANISME REGL. CONCILIA TEUR ARB.	488,64
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L	SERV. PROF. 6 AU 25 JUILLET 2022	141,86
L'HOMME ET FILS	EAU + RETOUR BOUTEILLES	12,80
L'HOMME ET FILS	FRAIS DE POSTE	80,85
L'HOMME ET FILS	BATTERIES	122,97
SOLUTION BUROTIC 360	FRAIS DE COPIES 14 JUILLET AU 14 OCTOBRE	568,01
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
MUN. DE VENISE-EN-QUÉBEC	QUOTE-PART SSI 4/4	51 739,00
HYGIÈNE DU MILIEU - TRANSPORT - VOIRIE		
TERRASSEMENT BOURGEOIS	RAMASSAGE DES FEUILLES	574,88
AQUA DATA INC,	INSP. ANNUELLE 23 BF 2/5 ANS	1 145,15
ITM INSTRUMENTS INC.	PRODUITS POUR TESTS D'EAU	96,01
CONSTRUCTION TECHROC INC.	ACCOTEMENTS RANG PALMER	18 158,23
M ET M ÉLECTRIQUE	RÉP. LUMIÈRES DE RUES + PANNEAU ÉLEC.	586,69
GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR	ANTIROUILLE + RÉPARATION CLIM.	404,69
J.A. BEAUDOIN CONSTRUC TION LTÉE	NIVELEUSE MONTÉE LAMOUREUX OCTOBRE	398,39
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	TRANSPORT POMPE	277,36
L'HOMME ET FILS	SEL DÉGLAÇAGE	2 214,65
L'HOMME ET FILS	ASPHALTE FROIDE	716,37
L'HOMME ET FILS	RETOUR PLALETTE	- 229,95
L'HOMME ET FILS	RETOUR AMPOULE + CANETTES	- 83,24
L'HOMME ET FILS	DRAPEAUX INFO-EXCAVATION	55,45
L'HOMME ET FILS	PEINTURE MARQUAGE RANG PALMER	36,75
L'HOMME ET FILS	RUBAN CONDUIT GARAGE	10,33
LOISIRS ET CULTURE		
MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE	BALLE-MOLLE SAISON 2022	233,28
PLOMBERIE CLAUDE BOULET INC	RÉPARATION URINOIR ET QUINCAILLERIE	157,23
L'HOMME ET FILS	LUMIÈRES HALLOWEEN	114,89
L'HOMME ET FILS	VIS POUR RÉPARATION TOIT LOISIRS	29,98
L'HOMME ET FILS	PEINTURE HALLOWEEN	48,25
DUCHESNE, EMMANUELLE	COURS INITIATION COUTURE	204,00
DH ÉCLAIRAGE INC	TRAVAUX ÉCLAIRAGE BASEBALL	697,83
BIENVENUE, BENOIT	4 COURS (OCTOBRE 2022)	600,00
	<b>TOTAL</b>	<b>79 601,35</b>

**2022-11-172** Il est proposé par Mme Edith Lamoureux, appuyé par Mme Emmanuelle Prud'homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 79 601.35\$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés. **ADOPTÉE.**

#### 4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

**Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.**

**Dépenses incompressibles – Règlement 413**

## COMPTES MENSUELS

REGLEMENT 413		
SALAIRE DES EMPLOYÉS	ADMIN, VOIRIE ET PARC - OCTOBRE 2022	8 528,15
SALAIRE DES ÉLUS	NOVEMBRE 2022	3 678,71
GARAGE YVES ST-LAURENT	ESSENCE CAMION VOIRIE	87,44
SUPER SOIR VENISE	ESSENCE CAMION VOIRIE	167,02
MRC DU HAUT-RICHELIEU	GMR NOVEMBRE 2022	6 954,22
ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU OCTOBRE 2022	465,65
HYDRO-QUÉBEC	ENSEIGNE NUMÉRIQUE	84,16
HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRES DE RUES	340,40
HYDRO-QUÉBEC	CENTRE COMMUNAUTAIRE	525,84
HYDRO-QUÉBEC	CASERNE	203,42
UNIFOR	REMISES OCTOBRE 2022	100,02
INDUSTRIELLE ALLIANCE GR	REMISES OCTOBRE 2022	125,98
TD WATERHOUSE CANADA INC	REMISES OCTOBRE 2022	259,56
MINISTRE DU REVENU DU QU	DAS OCTOBRE 2022	3 882,52
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANA	DAS OCTOBRE 2022	1 383,38
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	PLAZA DU DOLLAR HALLOWEEN	29,24
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	DOLLORAMA JHALLOWEEN	172,46
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	VILLAGE DES VALEURS HALLOWEEN	40,98
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	WALMART HALLOWEEN	402,28
DESJARDINS SERVICES DE CARTE	DOUBLETREE - FQM CHAMBRE	1 715,99
	<b>TOTAL</b>	<b><u>29 147,42</u></b>

### 5. LOISIRS ET CULTURE

#### A) COURS DE COUTURE 2 – CONFECTION DE BAS DE NOËL – 3 DÉCEMBRE 2022

**CONSIDÉRANT QUE** le cours d'initiation à la couture a bien fonctionné;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**2022-11-173** Il est proposé par Mme Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Mme Lyne Morin et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Sébastien offre un nouveau cours de couture pour la confection de bas de Noël le samedi 3 décembre prochain au coût de 30\$. **ADOPTÉE.**

#### B) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – AFFILIATION AVEC VENISE-EN-QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a considéré plusieurs possibilités pour la bibliothèque de Saint-Sébastien;

**CONSIDÉRANT QUE** l'option de déménager la bibliothèque dans la sacristie de l'église comprend de nombreux critères et rend la chose très onéreuse;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Venise-en-Québec a proposé de rendre sa bibliothèque disponible aux Sébastinois;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**2022-11-174** Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à la majorité des conseillers présents;

**QUE** la municipalité de Saint-Sébastien accepte de s'affilier à la municipalité de Venise-en-Québec pour la bibliothèque et autorise la directrice générale à signer l'entente intermunicipale;

**QUE** la municipalité de Saint-Sébastien s'engage à devenir membre du Réseau BIBLIO et autorise la directrice générale à signer l'entente;

**QUE** la municipalité de Pike River soit informée de la décision du conseil;

**QUE** le conseil municipal remercie la Fabrique de Saint-Sébastien pour les démarches effectuées.  
ADOPTÉE.

C) **AUTORISATION POUR L'INSCRIPTION DE M. LAMARRE À LA JOURNÉE MONTÉRÉGIENNE DU PLEIN AIR DE LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE**

**2022-11-175** Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à la majorité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale à inscrire le conseiller Francis Lamarre à la Journée montérégienne du plein air de Loisir et Sport Montérégie au coût de 188.00\$ plus taxes applicables. ADOPTÉE.

6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

**Aucun point à l'ordre du jour**

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A) **DEMANDE DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU – RIVIERE DU SUD, BRANCHE 33**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de nettoyage a été reçue pour la branche 33 de la Rivière du Sud;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2022-11-176** Il est proposé par Mme Edith Lamoureux, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QU'**une demande soit faite auprès de la MRC du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage et d'entretien soient effectués dans la Rivière du Sud;

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Sébastien avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés à l'intérieur du bassin versant sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

**QUE** le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés. ADOPTÉE.

B) **DEMANDE DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU – COURS D'EAU LABONTÉ ET LA BRANCHE 1**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de nettoyage a été reçue pour le cours d'eau Labonté;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2022-11-177** Il est proposé par Mme Edith Lamoureux, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QU'**une demande soit faite auprès de la MRC du Haut-Richelieu afin que des travaux de nettoyage et d'entretien soient effectués dans le cours d'eau Labonté;

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Sébastien avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés à l'intérieur du sous-bassin versant sur le territoire de la municipalité et à cet effet, demande à la MRC de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10% d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Sébastien avise la MRC du Haut-Richelieu qu'elle prendra à même le fonds général les sommes nécessaires pour acquitter les frais relatifs aux superficies des immeubles exempts de taxation municipale (voie publique, réserve naturelle, Fabrique et, etc.);

**QUE** le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés. **ADOPTÉE**

**C) AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 319-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 319 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT**

**Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Michel Bonneville**

**2022-11-178** Il est proposé par Mme Edith Lamoureux, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le premier projet de règlement 319-1 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

**RÈGLEMENT 319-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 319 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT**

---

**2022-12-xxx** Il \_\_\_\_\_ est \_\_\_\_\_ proposé \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 319-1 modifiant le règlement no. 319, intitulé règlement sur les dérogations mineures au règlement de zonage, afin de modifier les dispositions relatifs aux tarifs.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3 Le texte de l'article 5 est remplacé par le suivant :

Le requérant doit joindre à cette demande le paiement exigible pour l'étude du dossier qui est fixé à 400\$ plus les frais de publication au coûtant. Advenant un refus de la demande un montant de 200\$ est remboursé.

## **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

4 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Martin Thibert,  
Maire

---

Joance Martin,  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE.

D) AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 528 RELATIF À L'INTERVENTION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE SUR LES MÉSENTENTES VISÉES PAR L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

**Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Emmanuelle Prud'homme**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

### **RÈGLEMENT 528**

**RÈGLEMENT RELATIF À L'INTERVENTION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE SUR LES MÉSENTENTES VISÉES PAR L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur compétences municipales exige que chaque municipalité dont le territoire est caractérisé par de la zone agricole, nomme un conciliateur-arbitre afin de faciliter la résolution de mécontentes entre des propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Sébastien veut mettre en place une procédure afin d'offrir le service de conciliateur-arbitre en matière d'activités agricoles aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut légiférer quant à la tarification pour les services de la personne désignée concernant les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt de la Municipalité d'imposer un mode de tarification pour l'étude de ce type de demande;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2022-12-xxx** Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 : DEMANDES ASSUJETTIES**

Le propriétaire d'un terrain situé dans la zone agricole de la municipalité locale au sens de la Loi sur la protection agricole (L.Q.R., chapitre P-41-1), celui d'un terrain situé hors de la zone agricole et qui exerce une activité agricole ou forestière au sens de cette loi, ou celui d'un terrain adjacent à la zone agricole peut, à l'égard de ce terrain, demander par écrit, à l'aide du formulaire conçu à cet effet, à la personne désignée d'examiner toute question et de tenter de régler toute mésentente relative :

1. À la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du Code civil;

2. À des travaux de drainage de ce terrain qui engendre la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui :

- Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- Qui n'existe qu'en raison de l'intervention humaine;
- Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

3. Au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil.

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, tous les propriétaires doivent ériger et maintenir en bon état les clôtures nécessaires sur leurs propriétés, de façon à ce que les animaux ne puissent passer d'une propriété à une autre.

## **ARTICLE 3 : PROCÉDURE**

Toute personne doit décrire, à l'aide du formulaire conçu à cet effet, la nature, l'étendue et le coût anticipé des travaux projetés, ainsi que la part estimée des propriétaires intéressés. Le propriétaire d'un terrain contigu à un terrain visé par le premier alinéa de l'article 2, peut exercer, à l'égard de ce premier, les droits à cet alinéa.

## **ARTICLE 4 : PERSONNE RESPONSABLE**

Dans le cas de mésentes visées à la section 4 de la Loi sur les compétences municipales, la personne responsable pour tenter de régler ces mésentes est nommée par résolution du conseil municipal.

## **ARTICLE 5 : APPLICATION**

5.1 La personne responsable a le droit de visiter les lieux entre 7 h et 19 h, pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées.

5.2 La personne responsable peut prendre des photographies ainsi que tout échantillon qu'il juge nécessaire afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement soient respectées.

5.3 Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une Loi fédérale ou provinciale ni incompatible avec quelque disposition spéciale de la Loi sur les cités et les villes, le code municipal ou la Loi sur les compétences municipales.

## **ARTICLE 6 : TARIFICATION DES SERVICES DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE**

Tous les déboursés et frais encourus requis pour toute la procédure de la demande (frais pour services de professionnels, frais de transmission de documents, frais de déplacement, huissier, etc.) devront être remboursés à la Municipalité, selon les coûts réels.

### **6.1 Tarification – personne désignée**

- a) Dépôt d'une demande, examen de la demande, avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation 500.00\$;
- b) Tarif horaire de la personne désignée 100.00\$/heure supplémentaire à la première visite et pour la rédaction d'une ordonnance;
- c) Déplacements supplémentaire à la première visite des lieux par la personne désignée 0.60\$/km.

Les honoraires et les frais de la personne désignée, à l'exception du dépôt de la demande, sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux. Dans le cas d'une demande qui n'est pas suivie d'une entente ou d'une ordonnance entraînant la réalisation de travaux, le propriétaire qui a initié la demande doit assumer les honoraires et les frais de la personne désignée.

## **ARTICLE 7 : FRAIS POUR DES TRAVAUX NON EXÉCUTÉS**

Dans le cas où il n'y a pas de contestation de l'ordonnance des travaux du conciliateur-arbitre devant la Cour du Québec mais que les travaux n'ont pas été exécutés, le conciliateur-arbitre ordonne que tous les travaux ou partie des travaux soient effectués par la Municipalité, aux frais de la partie qui refuse de se conformer à l'ordonnance.

Dans ce cas, le conciliateur-arbitre procède à la préparation d'un devis et aux appels d'offres. La rémunération et les frais applicables pour la rédaction de devis d'appel d'offres et des visites de terrain sont aux frais de la partie qui refuse de se conformer à l'ordonnance.

Toute dépense engagée, y compris les frais d'administration, est facturée au propriétaire qui refuse de se conformer à l'ordonnance dès que le coût est établi.

Les dépenses encourues par la Municipalité à la réalisation des travaux, sont assimilées à la taxe foncière et sont imputées au compte de taxes si elles ne sont pas payées.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABLE DE PAIEMENT DES FRAIS**

Tous frais et déboursés sont payés par les personnes que le conciliateur-arbitre trouve en défaut. Si personne n'est en défaut, ils sont payés par la partie qui a requis les services de la personne désignée. S'il s'agit de travaux mitoyens ou communs, ils sont payés par toutes les parties intéressées, si toutes sont trouvées en défaut.

## **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Thibert,  
Maire

---

Joance Martin,  
Directrice générale et greffière-trésorière

E) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 327, RANG DE LA BAIE

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur et propriétaire pour un projet relatif à l'implantation d'un garage isolé sur le lot 4 776 503 ayant comme matricule le numéro 3297-31-6178, et correspondant à l'adresse civique 327, rang de la Baie;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public et une assemblée de consultation étaient mis à la disposition des citoyens qui voulaient se prononcer sur ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est relative à l'implantation d'un garage isolé ayant une superficie totale approximative de 125.4 mètres carrés (plus le revêtement extérieur à installer), alors que la norme applicable est de 100 mètres carrés dans la zone A-1, ce qui respecte pas les normes du règlement de zonage portant le numéro 396, premièrement, par rapport à l'article 3.10 concernant la grille des usages et des normes qui énumère les normes d'implantation des bâtiments accessoires résidentiels. De plus, la demande concerne un garage isolé ayant une hauteur de murs de 3.66 mètres, alors que la norme applicable par rapport à l'article 9.2 concernant les dispositions relatives aux constructions et aux bâtiments accessoires à un usage résidentiel stipule que la hauteur maximale permise est de 3.5 mètres.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de leur propriété des propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du présent dossier et ont recommandé son approbation auprès du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** le tout en référence au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Eric Denicourt (dossier : 11808, minute : 139133, daté du 8 août 2022);

**EN CONSÉQUENCE :**

**2022-11-179** Il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure relative au projet d'implantation d'un garage isolé dont la norme de superficie et la norme de hauteur maximale sont non conformes. **ADOPTÉE.**

**F) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE X, RUE FORGET**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur et propriétaire pour un projet relatif à une subdivision de lots sur le lot 4 776 634 ayant comme matricule le numéro 3298-92-3558;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public et une assemblée de consultation étaient mis à la disposition des citoyens qui voulaient se prononcer sur ce dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est relative à une subdivision de lots ayant une largeur de lot respectivement de 5.86 mètres (lot A) et 5.85 mètres (lot B), alors que la norme applicable est de minimum 14 mètres dans la zone Rb-1 pour un bifamilial jumelé par rapport à l'article 6.1 concernant les normes relatives aux terrains entièrement desservis qui énumère les dimensions minimales des lots selon les zones. Cette largeur pouvant être réduite pour un terrain situé sur le côté extérieur d'une courbe jusqu'à 50% de la largeur exigible soit minimalement 7 mètres pour chacun des lots par rapport à l'article 6.4 concernant un terrain situé sur le côté extérieur d'une rue courbe.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de leur propriété des propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du présent dossier et ont recommandé son approbation auprès du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** le tout en référence du plan d'implantation et de lotissement par l'arpenteur-géomètre, M. Philippe Tremblay (dossier : 797-011, minute : 7999, daté du 30 août 2022);

**EN CONSÉQUENCE :**

**2022-11-180** Il est proposé par M. Jonathan Bolduc-Dufour, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure relative à une subdivision de lots ayant une largeur de lot non conforme. **ADOPTÉE.**

8. ENVIRONNEMENT

**Aucun point à l'ordre du jour**

9. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

A) OCTROI DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES POUR LES SAISONS 2022-2023 ET 2023-2024

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Sébastien a fait des appels d'offres sur invitation le 19 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une compagnie a transmis sa soumission à la date et l'heure requise dans l'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2022-11-181** Il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le contrat pour le déneigement et l'entretien du réseau routier municipal pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, conformément à la soumission datée du 18 octobre 2022, au montant total de 118 484.85\$ (taxes incluses), soit octroyé à la compagnie B. Fréreau & fils inc., considérant qu'elle s'est avérée être conforme. **ADOPTÉE.**

B) ENTÉRINER LA DÉPENSE POUR LE NIVELAGE DE LA MONTÉE LAMOUREUX – OCTOBRE 2022 -398.39\$

**2022-11-182** Il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la dépense de 398.39\$ auprès de J.A. Beaudoin Construction Ltée pour le nivelage de la montée Lamoureux en octobre 2022. **ADOPTÉE.**

C) OCTROI DE CONTRAT POUR PAVAGE D'URGENCE DANS LE RANG STE-MARIE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé deux soumissions pour des travaux de pavage;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux soumissions s'avèrent d'être du même montant;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2022-11-183** Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le contrat pour le pavage d'urgence dans le rang Ste-Marie soit accordé à Construction Techroc au montant de 20 695.50\$ soit pour 60 tonnes à 300\$ chacune plus taxes applicables. **ADOPTÉE.**

## D) AUTORISATION DE DÉPENSE POUR RÉPARATION DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA GLORIETTE

**2022-11-184** Il est proposé par Mme Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense de 471.40\$ auprès de M & M Électrique pour la réparation du système électrique de la gloriette du parc. ADOPTÉE.

## 10. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

### A) FERMETURE DU BUREAU POUR LE TEMPS DES FÊTES

**2022-11-185** Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal accepte la fermeture du bureau municipal du jeudi 22 décembre 2022 à midi jusqu'au lundi 2 janvier 2023 inclusivement. Le bureau ouvrira le mardi 3 janvier selon l'horaire habituel. ADOPTÉE.

### B) COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Sébastien est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou en partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Sébastien doit constituer un tel comité;

### **EN CONSÉQUENCE :**

**2022-11-186** Il est proposé par Mme Emmanuelle Prud'homme, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Sébastien:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Mme Joance Martin, directrice générale et greffière-trésorière;
- de Mme Suzane Ouellette;

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Sébastien dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Sébastien de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement. **ADOPTÉE.**

C) DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS 2022

**La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs au 30 septembre 2022 tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal.**

D) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

**Tous les membres du conseil municipal déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums*.**

G) AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 529 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

**Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Michel Bonneville**

**2022-11-187** Il est proposé par Mme Lyne Morin, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le premier projet de règlement 529 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

---

**RÈGLEMENT 529  
Règlement relatif au traitement des élus municipaux pour l'année financière 2023**

---

ARTICLE 1

Le présent règlement remplace le règlement 517 relatif au traitement des élus municipaux.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe le traitement du maire et de chaque conseiller de la Municipalité de Saint-Sébastien, le tout pour l'exercice financier de l'année 2023.

ARTICLE 3

Les dits traitements seront divisés entre une rémunération de base et une allocation de dépenses. L'allocation de dépenses devant être égale à 50% de la dite rémunération de base. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser, conformément au chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* concernant le remboursement de dépenses.

Ces traitements se définissent comme suit :

Maire :	10 697.\$ Rémunération de base annuelle
	5 349.\$ Allocation de dépenses
Conseiller :	3 566.\$ Rémunération de base annuelle
	1 783.\$ Allocation de dépenses

#### ARTICLE 4

En cas d'absence du maire ou pendant la vacance à cette charge, lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint 21 jours consécutifs, la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du vingt-deuxième (22<sup>e</sup>) jour de remplacement, et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération que le maire a le droit de recevoir durant cette période.

Lorsque l'absence du maire est inférieure à 21 jours consécutifs, le conseiller agissant comme maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle de 125\$ pour toute séance du conseil qu'il préside durant cette période.

#### ARTICLE 5

En outre les traitements ci-haut mentionnés, le conseil pourra aussi autoriser le remboursement des dépenses de voyages ou autres dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu qu'elles aient été autorisées par résolution du conseil.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

Martin Thibert,  
Maire

---

Joance Martin,  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### E) ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2023

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**2022-11-188** Il est proposé par Mme Edith Lamoureux et appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront le mardi et débiteront à 20h.

<b>10 janvier</b>	<b>2 mai</b>	<b>5 septembre</b>
<b>7 février</b>	<b>6 juin</b>	<b>3 octobre</b>
<b>7 mars</b>	<b>4 juillet</b>	<b>7 novembre</b>
<b>4 avril</b>	<b>1<sup>er</sup> août</b>	<b>5 décembre</b>

#### F) TENUE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE PORTANT SUR LE BUDGET 2023 – 13 DÉCEMBRE 2022 À 20H00

**2022-11-189** Il est proposé par M. Francis Lamarre, appuyé par M. Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la séance spéciale du conseil municipal portant sur le budget aura lieu le mardi 13 décembre 2022, à 20h00 dans la salle du conseil. **ADOPTÉE.**

G) TENUE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE PORTANT SUR LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023-2024-2025 – 13 DÉCEMBRE 2022 À 19H30

**2021-11-190** Il est proposé par Mme Edith Lamoureux, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la séance spéciale du conseil municipal portant sur le plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 aura lieu le mardi 13 décembre 2022, à 19h30 à la salle du conseil. ADOPTÉE.

H) PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2023

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2022-11-191** Il est proposé par Mme Edith Lamoureux, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles. ADOPTÉE.

11. VARIA

A) 5 À 7 VIRTUEL – POLITIQUE MUNICIPALE EN RURALITÉ

**La directrice générale mentionne qu'il y aura une rencontre virtuelle offerte par le centre des femmes du haut-Richelieu le jeudi 10 novembre prochain de 17h à 19h afin de discuter du rôle des femmes dans la politique municipale.**

B) INTERDICTION DE SE STATIONNER DANS LES RUES DE SAINT-SÉBASTIEN

**La directrice générale rappelle qu'il est interdit de se stationner dans les rues sur le territoire de Saint-Sébastien entre 23h00 et 07h00 du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril inclusivement. Merci de votre collaboration!**

C) GUIGNOLÉE 2022

**La directrice générale mentionne que la guignolée aura lieu le samedi 3 décembre prochain de 9h00 à 15h00. Des directives sont disponibles au bureau municipal et auprès du Centre d'entraide du Haut-Richelieu si vous deviez être absents lors de la visite des bénévoles.**

D) MRC – RETOUR DU MAIRE SUR LES POINTS CONCERNANT SAINT-SÉBASTIEN

**Le maire mentionne le point concernant Saint-Sébastien discuté lors de la rencontre de la MRC**

E) RAPPEL DES RÉUNIONS DE CONSEIL

**La directrice générale mentionne que les citoyens sont les bienvenues à venir donner leurs idées pour la municipalité lors des séances de conseil.**

12. COURRIER

13. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

**Le conseil répond aux questions des citoyens présents.**

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2022-11-192** L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Edith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20h49. ADOPTÉE.

---

Martin Thibert,  
Maire

---

Joance Martin,  
Directrice générale et greffière-trésorière